

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE ET L'ASSOCIATION  
C'VITAL 2025**

ENTRE

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse, représenté par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du .

ET

L'association « C'Vital » représentée par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du / /

**OBJET :**

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse subventionne annuellement l'association « C'Vital » dans le cadre de sa politique de service publique, au travers des Maisons partagées de Milhars et de Penne

Ce présent avenant a pour objet d'attribuer une aide supplémentaire à l'association C'vital pour lui permettre de consolider sa situation budgétaire 2025.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1- Modification introduite par l'Avenant**

***A) Montant de la subvention complémentaire***

Le montant de la subvention complémentaire attribuée au titre de l'année 2025 est fixé à 10 000 €. Cette subvention vise à répondre à un besoin de financement identifié, consécutif à une diminution des contributions habituelles dans un contexte général de contraintes budgétaires.

***B) Modalité de paiement***

La subvention complémentaire sera versée en 1 fois courant du 2<sup>e</sup> semestre de l'année concernée.

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

**ARTICLE 2 – Date de la prise d'effet**

L'avenant prend effet le jour de la signature de celui-ci.

LES CABANNES, le .....

Le Président de la Communauté de Communes  
Bernard ANDRIEU

Le Président de l'association C'Vital